

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 25 juillet 2016

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	19 juin 2016
Date d'affichage :	19 juin 2016
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	11
Votants :	17

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le vingt-cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUET, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Lucie LE BOURRE, Laure LUCAS, Carole LE JEUNE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Claudine PERROT, Delphine LE LOUEDEC, Gaëtan GUILLERM, Denis LAGRUE, Corinne LE COZ, Yannick LE FELT.

Procurations : Mme Catherine ROLLAND à M. Jean-Paul LE LOUET,
M. Christophe HUITOREL à M. Jean-Pierre TREMEL,
Mme Claudine PERROT à Mme Lise BOUILLOT,
Mme Delphine LE LOUEDEC à M. Alain PREVEL,
M. Gaëtan GUILLERM à Mme Laure LUCAS,
M. Yannick LE FELT à Mme Carole LE JEUNE

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 juin 2016

En marge, Mme Le Jeune affirme que M. Guizouarn avait bien prévenu qu'il y aurait une manifestation (« guerre du pain ») devant le collège.

Interrogation de la majorité, car personne n'était au courant.

Mme Bouillot : « De plus, un professeur du collège avait vu Mme Tison le mercredi en disant « des parents d'élèves prévoient une manifestation et je ferai tout pour l'éviter ». Comme quoi tout peut être dit et son contraire ! »

III – Barrage de la Verte Vallée : remplacement de la vanne de fond : marché de travaux

Le plan circule parmi les élus. Le prix est plus élevé que prévu car l'ouvrage de la vanne de fond est complexe. Le bâtardeau sera en acier.

V – Contrat LABOCEA : analyses annuelles de légionelles

Un peu de microbiologie sur les légionelles et leur biologie.

VI – Contrat de maintenance : photocopieur Olivetti « D copia 300 » de l'école élémentaire : société BIOS

M. Tremel : « N'y a-t-il pas intérêt à prendre un seul contrat de maintenance ? »

Réponse : « Non, car nous avons des appareils de marques différentes »

VII – Collecte des huiles alimentaires usagées : contrat avec la société Oléovia

Mme Le Jeune : « Quel est le devenir des huiles usées ? »

Mme Bouillot : « Le recyclage »

M. Le Louët : « La déchèterie ne récupère que les huiles des particuliers < 60 litres »

X – Année scolaire 2016-2017 : organisation des temps d'activités périscolaires

Le cas de la « vannière » est abordé.

Si elle est contractuelle, le salaire ne sera pas élevé. Un contact est demandé pour envisager le statut d'autoentrepreneur.

XI – Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement

Mme Bouillot souligne que les critères du Conseil Départemental sont plus serrés, et que les tarifs sociaux pour l'électricité et l'eau ont remanié les critères.

C'est pourquoi les sommes versées sont très inférieures à 2013 et 2014.

XII – Service assainissement collectif : examen du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service

Mme Bouillot et M. Le Louët soulignent la bonne marche de la station d'épuration.

Cependant, les boues sont un peu trop sèches pour un épandage agricole.

XIII – Examen du rapport annuel 2015 : service public d'alimentation en eau potable

M. Prevel retrace les travaux réalisés sur Callac et sur le territoire du SIAEP de l'Argoat et précise que le volume des fuites est en baisse.

Questions diverses :

- M. Tremel et Mme Lucas rappellent la réunion de mardi 26 juillet, 18h30 pour finaliser le site internet de Callac, avant le « lancement ».

Mme Lucas exprime le souhait de voir une photo consensuelle des 19 conseillers municipaux sur le site.

Mme Le Jeune ne se prononce pas, en l'absence de ses colistiers.

- M. Tremel et Mme Bouillot souhaitent la présence d'élus dimanche 31 juillet vers 11 heures pour l'arrivée du KBE.

- *Comité des commerçants*

Mme Bouillot et les 3 élus présents à l'assemblée générale le jeudi 17 juillet relatent les débats.

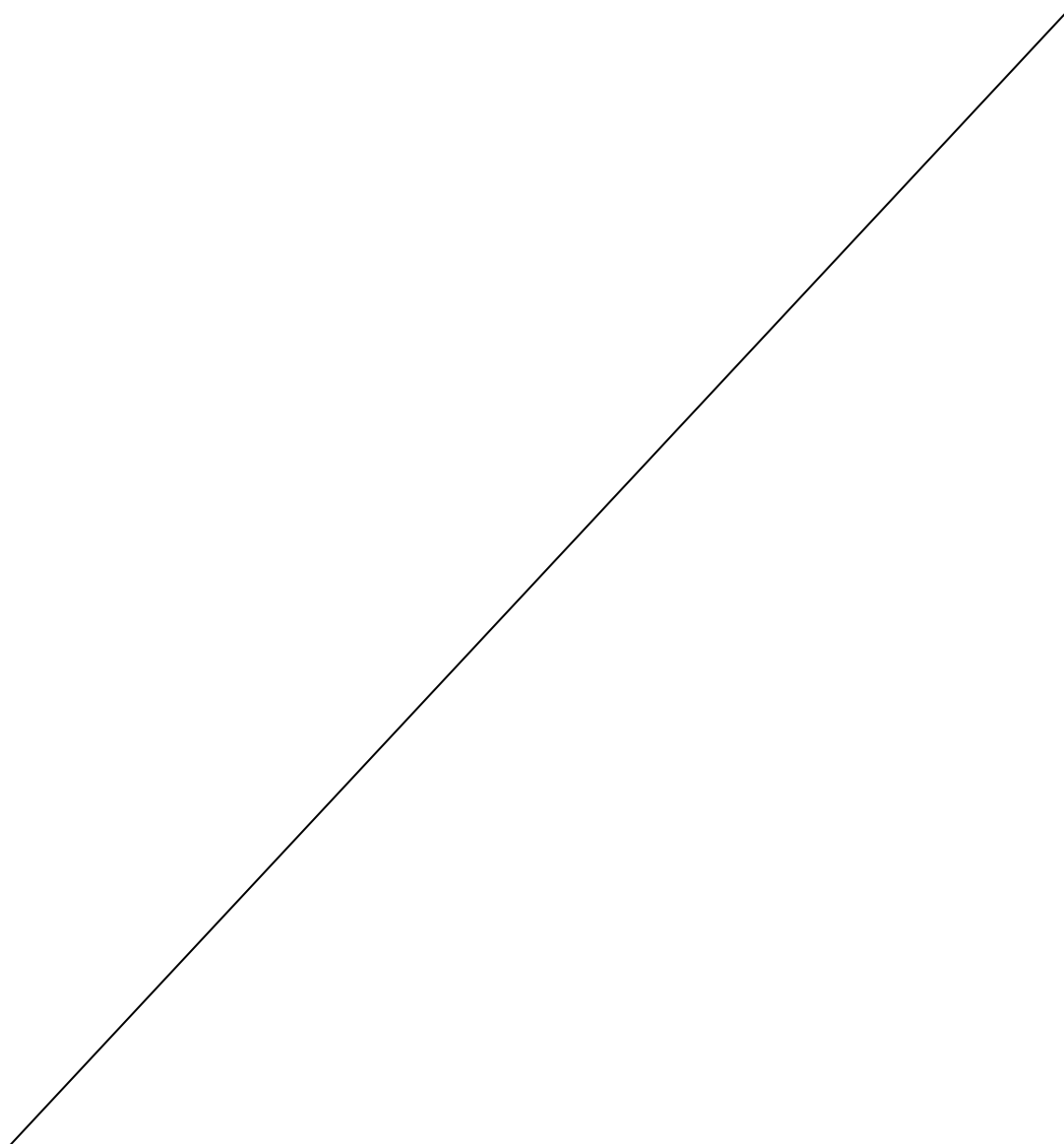
Mme Bouillot précise qu'elle a écrit à chaque artisan et commerçant, leur faisant part de ses interrogations.

La municipalité invitera tous les artisans et commerçants à une réunion de réflexion en septembre.

Mme Le Bourre s'interroge pour savoir comment redynamiser la fête foraine, et la période des fêtes de Callac : pas de fest-noz, pas de festivités ...

Il est décidé de contacter le dernier bureau du Comité des Fêtes, en sommeil depuis plus de 3 ans.

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes



**I – Aménagement du site de la Verte Vallée et des abords de l'ancienne Halle aux Veaux -
1ère tranche : marché de travaux – Société Jo SIMON.**

Vu le programme de travaux inscrit au budget primitif 2016 de la Commune,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 7 juin 2016 dans le cadre de l'aménagement des abords de l'ancienne Halle aux Veaux (lot unique 1^{ère} tranche : travaux d'aménagement, voirie, réseaux, espaces verts),

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site « lacentraledesmarchés.com » le 7 juin 2016 et dans le journal « Ouest France » le 9 juin 2016,

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie le 24 juin 2016 a procédé à l'examen des offres et a décidé de retenir l'offre de la société Jo SIMON la mieux disante pour un montant de 32 180 € HT, sous réserve de la vérification des offres,

Considérant que cette vérification a été confiée à la société A et T Ouest, Maître d'œuvre membre du groupement « SARL Charles Geffroy – SARL A et T Ouest » représenté par son mandataire M. Charles Geffroy,

Vu le rapport d'analyses des offres établi par la société A et T Ouest qui confirme que l'offre de la société Jo SIMON de Ploudaniel est la mieux disante pour un montant de 32 180 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 2 abstentions :

- 1) de confier les travaux d'aménagement des abords de l'ancienne Halle aux Veaux – 1^{ère} tranche (entrée du site, espace attenant à la Halle, espace entre la Halle et le plan d'eau) à la société Jo SIMON sise échangeur Saint-Eloi à Ploudaniel – 29 260 Lesneven, pour un montant de 32 180 € HT.
- 2) d'autoriser Mme Le Maire à signer le marché correspondant à intervenir entre ladite société et la Commune.

**II - Aménagement du site de la Verte Vallée et des abords de l'ancienne Halle aux Veaux
1ère tranche : réseaux d'alimentation en eau potable.**

Vu le programme de travaux inscrit au budget primitif 2016 de la Commune,

Vu la délibération en date du 19 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie relatif à l'aménagement de l'éclairage public (génie civil) aux abords de la Halle aux Veaux,

Vu la délibération du même jour par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet présenté également par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) relatif à la mise en place du réseau téléphonique nécessaire à la desserte de l'ancienne Halle aux Veaux,

Considérant qu'il est apparu opportun de faire appel à la même entreprise que le SDE pour la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable du site afin de diminuer le coût de la tranchée,

Considérant que le SDE a décidé de confier les travaux d'éclairage public (génie civil) et de réseaux téléphoniques susvisés à la société Bouygues,

Vu le devis établi par la société Bouygues pour les travaux d'alimentation en eau potable du site de la Verte Vallée qui s'élève à 9 975,50 € HT soit 11 970,60 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 2 abstentions :

- de confier les travaux d'alimentation en eau potable nécessaires à la desserte du site de la Verte Vallée à la société Bouygues pour un montant de 9 975,50 € HT soit 11 970,60 € TTC.

III - Barrage de la Verte Vallée : remplacement de la vanne de fond : marché de travaux.

Considérant que suite à l'étude réalisée par la société SAFEGE et à l'inspection subaquatique effectuée par la société TETIS, la Commune doit procéder au remplacement de la vanne de fond du barrage de la Verte Vallée,

Considérant que dans le cadre de ce programme, une consultation a été lancée le 23 juin 2016 auprès des sociétés spécialisées suivantes :

- SADE Brest de Gouesnou (29)
- Le Du Industrie de Plouagat (22)
- SOGEA Atlantique de Saint-Herblain (44)

Considérant que lesdites sociétés devaient remettre leurs offres avant le vendredi 8 juillet, 12 heures,

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie le 13 juillet 2016 a procédé à l'examen des offres et a décidé de retenir l'offre de la société Le Du Industrie de Plouagat, la mieux disante pour un montant de 68 730 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de confier les travaux de remplacement de la vanne de fond à la société Le Du Industrie dont le siège est situé lieu-dit Kerabel à Plouagat (22 170) pour un montant de 68 730 € HT,
- 2) d'autoriser Mme Le Maire à signer le marché correspondant à intervenir entre ladite société et la Commune.

IV – Travaux de mise hors d'eau et traitement parasitaire de l'Eglise – programme 2016 : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – fixation du forfait définitif de rémunération.

Considérant que l'état parasitaire visuel effectué par le cabinet Paturel de Saint-Brieuc en octobre 2014, a révélé la présence, dans l'église, d'un champignon de type mэрule ainsi que d'insectes xylophages de type vrillettes,

Considérant que par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de faire appel à un maître d'œuvre, M. Jean-Yves Danno, architecte à Guingamp, pour la réalisation des travaux nécessaires à la remise en état et à la préservation de l'édifice,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec M. Jean-Yves Danno portait sur les travaux suivants estimés à 59 600 € HT :

- traitement bois et murs : 15 000 €
- charpente bois : 8 800 €
- couverture : 35 800 €

pour un forfait provisoire de rémunération de 4 768,00 € HT (taux de rémunération : 8 %).

Considérant que certains points du programme initial ont été modifiés au cours de l'étude approfondie du dossier :

- la quantité des pièces de charpente à remplacer est augmentée suite aux sondages et repérages effectués sur l'ensemble des pièces de bois défectueuses.
- le type de récupération des eaux pluviales est modifié : la réfection des chéneaux prévue initialement est remplacée par les restitutions des coyaux d'origine en bas de toiture et la pose de gouttières pendantes afin d'éviter tous risques d'infiltration.
- l'emprise des travaux est limitée à la toiture « haute » de l'église (sablière + 13,70 m environ) ce qui constitue une première tranche de travaux.

Considérant que suite à ces modifications, le coût prévisionnel des travaux est, pour cette première tranche, arrêté à 77 700 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de fixer le forfait définitif de rémunération de M. Jean-Yves Danno, architecte, Maître d'œuvre à :

$$77\,700 \text{ € HT} \times 8\% = 6\,216 \text{ € HT}$$

- 2) d'autoriser Mme Le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir entre M. Jean-Yves Danno, architecte DPLG à Guingamp, et la Commune dans les conditions ci-dessus exposées.

V – Contrat LABOCEA : analyses annuelles de légionelles.

Conformément à la réglementation en vigueur, les installations d'eau chaude sanitaire (douches, douchettes ...) des établissements recevant du public doivent faire l'objet d'une surveillance régulière.

Des contrôles mensuels des températures d'eau chaude doivent être effectués et des analyses annuelles de légionelles doivent être réalisées.

Afin de répondre à cette obligation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) de conclure un contrat avec le laboratoire d'analyses LABOCEA dans les conditions suivantes :
 - Durée du contrat : 1 an, renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 15 jours.
 - Contenu des prestations : prélèvements et analyses légionelles
 - Camping : 2 prélèvements
 - Gymnase Kerbuannec : 2 prélèvements
 - Gymnase A. Monfort : 2 prélèvements
 - Restaurant scolaire : 2 prélèvements
 - Ecole maternelle : 1 prélèvement
 - Coût (tarifs 2016)
 - Forfait déplacement : 27,00 € HT
 - Prélèvement légionelles : 11,00 € HT
 - Analyses légionelles : 55,00 € HT
 - En cas de présence de légionelles : 30,00 € HT pour l'identification et le sérotypage.

- 2) d'autoriser Mme Le Maire à signer ledit contrat à intervenir entre le laboratoire LABOCEA et la Commune.

VI – Contrat de maintenance : photocopieur Olivetti « D copia 300 » de l'école élémentaire : société BIOS.

Considérant que la société BIOS de Saint-Agathon assure depuis 2006 la maintenance du copieur Olivetti « D copia 300 » basé à l'école élémentaire,

Considérant qu'il convient de conclure un nouveau contrat avec ladite société afin de continuer à bénéficier de cette maintenance,

Vu la proposition établie par la société BIOS dans les conditions suivantes :

Coût copie : 0,007 € HT comprenant les consommables (hors papier), les pièces détachées, la main-d'œuvre, les déplacements.

Durée du contrat : 1 an, du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme Le Maire à signer le contrat de maintenance susvisé à intervenir entre la société BIOS de Saint-Agathon et la Commune.

VII – Collecte des huiles alimentaires usagées : contrat avec la société Oléovia.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016 tout établissement produisant plus de 60 litres d'huile de friture usagée par an, doit faire appel à un prestataire agréé pour le traitement de ce type de déchet qui ne peut plus être acheminé vers les déchetteries,

Considérant que la société Oléovia, dont le siège est situé ZI de Petite-Synthe à Dunkerque, propose à la Commune d'effectuer gratuitement la collecte des huiles alimentaires usagées du restaurant scolaire,

Vu le contrat établi dans ce sens par ladite société qui s'engage à mettre à la disposition du restaurant scolaire un fût de 120 litres dans le cadre de cette collecte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme Le Maire à signer le contrat à intervenir entre la société Oléovia de Dunkerque et la Commune ayant pour objet la collecte des huiles alimentaires usagées du restaurant scolaire.

VIII – Contrat de location URCEO : avenant n°1 : transfert de bail : « Coopérative Evolution ».

Considérant que par bail en date du 26 septembre 2012, la Commune a donné en location à l'URCEO (Union Régionale des Coopératives d'Élevage de l'Ouest) les locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment communal de la rue du Docteur Quéré,

Considérant que par courrier en date du 1^{er} juillet 2016, la « Coopérative Evolution » a informé la Commune de la fusion, à compter du 21 juin 2016, des trois coopératives : Amelis, GENOE et URCEO et de la création de la nouvelle coopérative dénommée « Coopérative Evolution »,

Considérant qu'il convient en conséquence de transférer le bail conclu avec l'URCEO au profit de la nouvelle coopérative susnommée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transférer le bail précédemment conclu avec la coopérative URCEO au profit de la « Coopérative Evolution » dont le siège social est situé 69 rue de la Motte Brûlon à Rennes (35 706).
- d'autoriser Mme Le Maire à signer l'avenant n°1 de transfert à intervenir entre la « Coopérative Evolution » et la Commune.

IX – Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Convention Actes règlementaires.

Considérant qu'un cadre juridique a été élaboré pour garantir la fiabilité de la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité entre les Collectivités et l'administration préfectorale,

Considérant qu'en application de l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 a posé les principes généraux de cette télétransmission,

Considérant que dans le cadre du programme « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales a lancé un programme de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des Collectivités Locales,

Considérant que l'intérêt de ce dispositif pour les Collectivités Territoriales est principalement l'accélération des échanges avec les services préfectoraux, et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis,

Considérant que pour mettre en place ce dispositif, les Collectivités doivent conclure avec les services préfectoraux une convention qui fixe les conditions d'utilisation de la procédure de télétransmission,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2012, restée sans effet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2016 approuvant la convention d'accès aux services numériques « Mégalis Bretagne »,

Vu le projet de convention adressé par les services de la Sous-Préfecture de Guingamp,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme Le Maire à signer la « Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité » à intervenir entre M. le Sous-Préfet de Guingamp et la Commune.

X – Année scolaire 2016-2017 : organisation des temps d'activités périscolaires.

Vu la délibération en date du 29 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier à « Callac-Argoat Communauté de Communes », dans le cadre d'une convention, une mission de coordination pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) 2016-2017,

Considérant que dans le cadre de cette mission, l'agent de coordination de la Communauté de Communes a élaboré le planning des activités périscolaires qui seront proposées aux élèves à compter de la prochaine rentrée :

- cycle 1 Musique
- cycle 2 Vannerie
- cycle 3 Poterie
- cycle 4 Arts plastiques
- cycle 5 Sports

Considérant que ces activités seront encadrées par des professionnels et que chaque professionnel sera assisté d'une ATSEM lors des séances afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver les conditions ci-dessus exposées de mise en œuvre des temps d'activités périscolaires au cours de l'année scolaire 2016-2017.
- 2) d'approuver le règlement fixant le cadre général des obligations de « Callac-Argoat Communauté de Communes », des prestataires extérieurs et de la Commune.
- 3) d'approuver le règlement intérieur définissant les conditions d'accueil des enfants lors des T.A.P. un exemplaire de ce règlement sera remis aux familles lors de l'inscription des enfants aux cycles d'activités.
- 4) d'autoriser Madame Le Maire à signer les conventions et tous les documents nécessaires à la mise en place des T.A.P. 2016-2017.
- 5) d'autoriser, le cas échéant, en cas de besoin, le recrutement des contractuels nécessaires à l'encadrement des T.A.P.

Il est précisé que ces contractuels seront recrutés dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils seront rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} Classe, au prorata du nombre d'heures effectuées (temps d'intervention + 1/3 au titre de la préparation).

Ces agents devront justifier de la capacité à exercer des fonctions d'animation en accueil collectif de mineur.

XI – Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), mis en place dans le cadre de la loi du 31 mai 1990 sur le droit au logement, est l'un des principaux dispositifs du « Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées » (PDALPD).

Il permet d'apporter aux personnes en difficultés des aides sous forme de prêts et de secours pour accéder à un logement locatif (public ou privé) ou s'y maintenir.

Son champ d'intervention prend en compte, depuis 2005, les impayés en matière d'énergie, d'eau et de téléphone.

En 2015, près de 9 500 aides ont été accordées aux ménages costarmoricaains pour un budget global de près de 4 M € abondé par le Conseil Départemental à hauteur de plus de 2 M €.

Dans le cadre des nouveaux contrats de territoire 2016-2020, le Conseil Départemental a demandé aux territoires de s'engager dans des contreparties obligatoires couvrant trois priorités départementales sur les thématiques du « social », de « l'économie » et de « l'usage du numérique ».

Concernant la thématique du « social », l'abondement annuel du Fonds de Solidarité pour le Logement est prévu à hauteur de 0,50 € par habitant (population DGF 2014), pour chaque territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler, en 2016, l'adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement sur la base de 0,50 € par habitant (population DGF 2014) soit :

$$2\,534 \times 0,50 = 1\,267 \text{ €}$$

XII – Service assainissement collectif : examen du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifiés par le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2015 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il a été établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor le 28 juin.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune joint en annexe, accompagné de la note d'information de l'Agence de l'Eau relative à ses redevances et à son programme pluriannuel d'intervention.
- d'autoriser la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à mettre en ligne les indicateurs du service sur le site www.services.eaufrance.fr

XIII – Examen du rapport annuel 2015 : service public d'alimentation en eau potable.

Conformément aux dispositions des articles L 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifiés par le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2015 relatif à la qualité du service public d'alimentation en eau potable géré par le Syndicat de l'Argoat. Ce rapport a été établi par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Il a été approuvé par le Comité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Argoat le 8 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport annuel 2015 du service public d'alimentation en eau potable présenté par le SIAEP de l'Argoat.

XIV – Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation : extension d'un élevage canin au lieu-dit Kerveguen – M. Patrick Morin.

Par arrêté en date du 10 juin 2016, M. le Préfet des Côtes-d'Armor a prescrit une enquête publique suite à la demande présentée par M. Patrick Morin tendant à l'extension de son élevage canin au lieu-dit Kerveguen à Callac (de 48 à 100 chiens de plus de 4 mois).

L'enquête publique ouverte depuis le 4 juillet se déroulera jusqu'au 5 août inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment une étude d'impact, peut être consulté en mairie de Callac aux jours et horaires d'ouverture habituelle. Un registre d'enquête est à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur était présent en mairie les 4, 13 et 21 juillet. Il assurera également une permanence :

le 30 juillet de 9h à 12h

le 5 août de 14h à 17h

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur la demande d'autorisation susvisée. Cet avis doit être formulé au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur la demande susvisée présentée par M. Patrick Morin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.